

Distr.  
GENERALE

E/C.12/1992/SR.2  
27 novembre 1992

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le 23 novembre 1992, à 15 h 30.

Président : M. Alston

SOMMAIRE

Déclaration du Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme

Organisation des travaux (suite)

Examen des rapports

a) Rapports présentés par les Etats parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte

- Bélarus

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 30.

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT AUX DROITS DE L'HOMME

1. M. BLANCA (Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme) tient tout d'abord à féliciter les quatre membres sortants du Comité qui ont été réélus pour quatre ans en avril 1992 et à remercier MM. Konaté, Fofana, Mratchkov, Neneman et Sparsis, dont le mandat expire à la fin de l'année, pour leur contribution aux travaux du Comité.

2. M. Blanca rappelle que dans son rapport à l'Assemblée générale sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général a fait observer que l'Organisation n'avait pas été en mesure d'agir efficacement pour mettre un terme aux violations massives des droits de l'homme. Soulignant qu'elle ne saurait rester passive ou indifférente face aux actes de barbarie qui font chaque jour la une des médias, il a proposé d'une part de charger le Secrétaire général ainsi que des organes d'experts de porter les violations massives des droits de l'homme à l'attention du Conseil de sécurité avec les recommandations appropriées et, de l'autre, de centraliser et d'exploiter les nombreuses informations disponibles afin de mieux comprendre les situations complexes et de proposer des mesures adéquates. Dans son rapport, le Secrétaire général a également souligné l'interdépendance qui existe entre le respect des droits de l'homme, le maintien de la paix et de la sécurité internationale et le développement socio-économique et a exprimé l'espoir que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme réaffirmara la nécessité du libre exercice des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que des droits civiques et politiques et qu'elle soulignera encore le lien qui existe entre le développement et le respect des droits de l'homme.

3. Passant en revue les activités d'autres organes des Nations Unies qui concernent les droits économiques, sociaux et culturels, M. Blanca fait observer qu'à sa quarante-huitième session, la Commission s'est félicitée que le Comité continue d'adopter des observations générales, a pris note avec intérêt du débat général sur la question des indicateurs sociaux et économiques qui s'est instauré lors de la sixième session du Comité et a appuyé la demande adressée au Conseil économique et social par le Comité qui souhaitait tenir une session supplémentaire au cours du premier semestre de 1993 pour pouvoir examiner les nombreux rapports accumulés au cours des ans. M. Blanca a le plaisir d'informer le Comité que le Conseil économique et social a autorisé la tenue de cette session, qui aura lieu du 10 au 28 mai 1993 à Genève.

4. S'agissant du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, M. Blanca déplore que pour des raisons financières, le Comité n'ait pu tenir qu'une seule session de deux semaines au lieu de deux sessions de trois semaines dans l'année. Cette situation montre combien les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale sont ambiguës. En effet, la communauté demande sans cesse à l'ONU d'effectuer des opérations d'urgence, mais lorsqu'il s'agit de tenir régulièrement des réunions dans un souci de prévention, l'Organisation est confrontée à de graves difficultés. Heureusement, une procédure d'amendement de la Convention destinée à revenir au financement intégral des activités du Comité pour

l'élimination de la discrimination raciale par le budget régulier de l'Organisation est en cours et devrait, à terme, permettre au Comité de surmonter ses difficultés (il en va de même pour le Comité contre la torture).

5. M. Blanca rappelle que le Comité pour les droits de l'enfant, qui a tenu sa deuxième session du 28 septembre au 9 octobre, a poursuivi l'examen de diverses questions relatives à ses méthodes de travail et a consacré une journée à un débat général sur la question des enfants dans les conflits armés.

6. Quant aux présidents des organes créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ils ont tenu leur quatrième réunion en octobre, à Genève, et ont examiné, entre autres questions, les mesures à prendre pour mieux coordonner les travaux des divers comités et pour accroître la concertation sur les moyens de remédier aux problèmes entravant le bon fonctionnement des procédures, ainsi que la question des réserves à certains instruments. M. Blanca souligne que cette réunion offrait aux comités une dernière occasion de coordonner leurs actions avant la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui doit se tenir à Vienne en juin 1993. A cet égard, M. Blanca signale que les deuxième et troisième réunions du Comité préparatoire ont eu lieu à Genève du 30 mars au 10 avril et du 14 au 18 septembre, respectivement, qu'une réunion régionale pour l'Afrique s'est tenue à Tunis du 2 au 6 novembre et que d'autres réunions régionales sont prévues à San José (Costa Rica) et à Bangkok au début de l'année prochaine. Il informe les membres du Comité que le secrétariat prépare six études couvrant les objectifs énoncés par l'Assemblée générale dans la résolution 45/155.

7. Passant aux activités du Centre pour les droits de l'homme, M. Blanca signale que le Centre a organisé plusieurs séminaires ou cours de formation, dont un cours sur la préparation des rapports au titre de différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui s'est tenu à Téhéran au début du mois d'août.

8. Soulignant l'importance particulière qu'il accorde aux travaux du Comité, M. Blanca souhaite à ses membres de mener à bien leur mission et les assure de son soutien actif et de celui du secrétariat. Mettant l'accent sur l'interdépendance des droits économiques, sociaux et culturels et des droits civils et politiques, M. Blanca dénonce l'indifférence face à la pauvreté et au sort des centaines de milliers d'enfants condamnés dès leur naissance à la mort ou à l'échec. L'Organisation des Nations Unies doit s'efforcer d'alerter l'opinion publique internationale et de remédier à cette situation. M. Blanca se réjouit d'inaugurer à New York, le 10 décembre, jour des droits de l'homme, l'Année sur les populations autochtones, qui permettra d'appeler l'attention de l'opinion mondiale sur les droits culturels d'environ 300 millions de personnes marginalisées.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX (point 2 de l'ordre du jour) (E/C.12/1992/L.1) (suite)

9. Le PRESIDENT propose de créer un groupe de travail composé de cinq membres dont le mandat n'expirerait pas à la fin de l'année, étant entendu que les autres membres du Comité pourront participer à ses travaux. Ce Groupe serait chargé de dresser une liste préliminaire de questions à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session, de commencer à examiner

les observations générales proposées ainsi que la question d'un protocole facultatif, et d'étudier le texte d'une déclaration qui pourrait être présenté au Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, puis à la Conférence proprement dite.

10. Il indique que le Comité continuera à charger certains de ses membres de soumettre un projet d'observations finales sur chacun des rapports présentés. A cet égard, il fait observer que le Comité des droits de l'homme suit une procédure semblable à celle du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, dans la mesure où il adopte lui aussi des observations finales dans lesquelles il se félicite des efforts déployés dans certains domaines par le pays dont le rapport est examiné tout en attirant l'attention dudit pays sur des points particuliers qui continuent de le préoccuper.

11. Enfin, le Président rappelle qu'une séance du Comité sera consacrée à un débat général sur le droit de participer à la vie culturelle, tel qu'il est reconnu à l'article 15 du Pacte. Il fait observer que l'étude de ce droit a été négligée par le Comité, peu de questions ayant été posées à son sujet, notamment en ce qui concerne les minorités autochtones. Il propose d'inviter l'UNESCO ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées à prendre part au débat sur la question et invite les membres du Comité à songer à la contribution qu'ils pourraient apporter à ce débat et à faire des suggestions.

12. M. KONATE signale qu'il a remis au secrétariat du Comité une étude exhaustive sur la question du droit de participer à la vie culturelle.

13. Le PRESIDENT remercie M. Konaté pour ce document et indique qu'il sera distribué aux membres du Comité.

EXAMEN DES RAPPORTS (point 5 de l'ordre du jour)

a) EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16 et 17 DU PACTE

Bélarus (E/1990/7/Add.5)

14. Sur l'invitation du Président, MM. Gornak, Mardovitch et Galka (Bélarus) prennent place à la table du Comité.

15. M. GORNAK (Bélarus), présentant le deuxième rapport périodique de la République du Bélarus (E/1990/7/Add.5) concernant les droits visés aux articles 13 à 15 du Pacte, indique que des changements importants, sur les plans politique et économique, sont intervenus dans son pays à partir du 25 août 1991, date de la déclaration du Soviet suprême bélarusse proclamant la souveraineté de la République du Bélarus. En outre, à partir du mois de décembre 1991, lorsque le Traité de 1922 portant création de l'URSS a été abrogé et remplacé par l'Accord portant création de la Communauté des Etats indépendants, le Soviet suprême de la République du Bélarus a entamé son action législative dans tous les domaines de la vie publique. C'est ainsi qu'à sa session d'octobre 1992, le Soviet suprême a été saisi d'un projet de Constitution ainsi que de différents projets de lois portant sur les droits

des enfants, l'aide de l'Etat aux familles et aux enfants d'âge scolaire, le salaire minimum, la conservation du patrimoine culturel et historique, etc. Ces nouveaux projets de lois prennent, bien entendu, en compte les obligations internationales incomptes au Bélarus au titre des conventions, pactes et accords internationaux.

16. L'affaiblissement, voire la disparition, des liens économiques qui unissaient les différents Etats de l'Union soviétique a eu une influence négative sur la situation économique générale du Bélarus. Selon le Comité des statistiques du Bélarus, au cours de la période allant de janvier à août 1992, le revenu national a chuté de 15 % et la production s'est effondrée dans de nombreux secteurs industriels. En outre, si les récoltes de céréales ont augmenté, la production de nombreuses denrées agricoles a également chuté.

17. Au cours de la même période, et par rapport à la période janvier-août 1991, nominalement, le revenu de la population a été multiplié par 6,1 et le salaire moyen par 7,6, alors que les prix des produits alimentaires étaient sextuplés et que l'indice moyen des prix de détail était de 864 %.

18. De plus, suite aux compressions de personnel dues à la liquidation de nombreuses entreprises, ainsi qu'au licenciement de nombreux militaires et fonctionnaires, 52 500 personnes se trouvaient sans emploi au début du mois de septembre 1992, 23 % d'entre elles s'étant vu accorder le statut de chômeur.

19. La population de la République du Bélarus se monte à plus de 10 millions de personnes, dont 80 % environ sont bélarusiens. En outre, la population comprend environ 1 200 000 Russes, 450 000 Ukrainiens, 400 000 Polonais, ainsi que d'autres nationalités.

20. S'agissant de la mise en oeuvre de l'article 13 du Pacte, l'article 5 de la loi sur l'éducation dans la République du Bélarus proclame le droit des citoyens à bénéficier d'un enseignement gratuit dans les écoles publiques de base, ainsi que dans certains autres établissements pour les personnes ayant subi un concours avec succès ou répondant à certains critères.

21. Dans la République du Bélarus, les élèves suivent tous le cycle d'"éducation de base", qui dure neuf ans. Ils peuvent ensuite poursuivre leur formation dans une école technique ou étudier deux années supplémentaires et obtenir ainsi le diplôme de l'enseignement secondaire général. Après l'obtention de ce diplôme, ils ont accès aux instituts techniques supérieurs ou peuvent se présenter à des concours d'admission aux collèges et instituts d'enseignement supérieur. En outre, il existe dans la République du Bélarus, des établissements extrascolaires destinés aux enfants et adolescents qui ont des dons particuliers et souhaitent les développer. Dans l'ensemble des établissements extrascolaires, plus de 300 000 étudiants approfondissent leurs connaissances, dans une atmosphère de coopération avec les pédagogues. Chacun de ces établissements extrascolaires dispose de son propre programme d'activités. A l'avenir, le développement de ces établissements se fera dans le cadre du développement de chaque région du pays et tiendra compte des orientations définies conjointement par les spécialistes, les enseignants, les parents et les étudiants.

22. Il convient également de signaler que les premières écoles privées ont commencé à fonctionner dans la République du Bélarus. Il n'est pas prévu de dispenser une éducation religieuse dans les établissements d'enseignement public. D'autre part, l'enseignement du russe est obligatoire pour tous. Néanmoins, chaque citoyen a le droit de recevoir une éducation dans sa langue nationale. C'est pourquoi, le nombre d'étudiants souhaitant étudier en russe diminue.

23. S'agissant de l'application de l'article 15 du Pacte, la loi sur la culture dans la République du Bélarus, adoptée le 4 juin 1991, vise à garantir les droits souverains de la République dans le domaine de la culture, ainsi que le respect des principes d'indépendance idéologique et politique, à mettre en place les institutions nécessaires au libre développement de la culture et à en assurer le financement. En outre, la liberté en matière de création artistique, le pluralisme dans le domaine de la culture, le libre accès de tous aux valeurs de la culture ainsi que la défense de la propriété intellectuelle sont garantis. On a donné la priorité au développement de la culture nationale bélarussienne, tout en tenant compte des cultures des autres nationalités.

24. En ce qui concerne le droit des minorités à utiliser leur propre langue, l'article 10 de la Loi sur l'utilisation des langues dans la République du Bélarus garantit le droit de chacun à développer sa culture dans sa propre langue, dans les écoles ainsi que dans tous les lieux à vocation culturelle. De plus, les citoyens de toutes les nationalités et de tous les groupes ethniques ont le droit de constituer des associations culturelles, des clubs, etc.

25. Le processus de démocratisation dans la République du Bélarus a permis la suppression de la censure ainsi que des listes de livres interdits.

26. La République du Bélarus accorde des subventions aux activités culturelles et la loi dispose que 3 % au moins du budget total de la République doit être consacré à ces activités.

27. En ce qui concerne la coopération culturelle internationale, la République du Bélarus est actuellement en train de négocier des accords de coopération culturelle avec différents pays, tels que l'Allemagne, l'Italie, la France, la Slovénie, la Pologne ou encore la Turquie et la Chine.

28. En ce qui concerne le rôle de l'aide internationale dans la mise en oeuvre des droits visés à l'article 15, il convient de souligner que la communauté internationale a fourni une aide humanitaire importante après la catastrophe de Tchernobyl. Cependant, l'aide financière et matérielle apportée par l'Organisation des Nations Unies et l'UNESCO est loin d'être suffisante.

29. Le PRESIDENT remercie le représentant du Bélarus de son exposé et invite les membres du Comité à poser des questions sur les points du rapport qu'ils souhaitent élucider.

30. M. NENEMAN, s'intéressant particulièrement aux problèmes rencontrés par les pays en transition, souhaite savoir si la République du Bélarus dispose réellement de moyens suffisants pour assurer l'éducation gratuite à tous les niveaux. Il souhaite également connaître le rôle de la langue russe dans les domaines de l'éducation, de la culture, ainsi qu'à la télévision et au cinéma. D'autre part, les activités culturelles ont été fortement subventionnées par le passé, ce qui a permis la création de nombreux établissements culturels. Dans la situation actuelle, ces établissements existent-ils toujours ?

31. S'agissant de l'application de l'article 13 du Pacte, M. Neneman note que la législation de la République du Bélarus garantit à tous les citoyens le droit à une éducation gratuite, compte tenu des besoins de la société. Il souhaiterait savoir ce que recouvre, en pratique, cette disposition et s'il existe des pressions, d'ordre administratif, visant à imposer certains types d'éducation ou certaines professions aux étudiants, en fonction des besoins de la société. D'autre part, selon le rapport présenté par la République du Bélarus, 70 % des enfants d'âge préscolaire fréquentent les écoles maternelles et les établissements préscolaires. M. Neneman souhaite savoir si le fait que la mère travaille constitue une condition préalable à l'admission des enfants dans ce type d'établissement. D'autre part, existe-t-il des écoles destinées aux minorités qui dispensent un enseignement dans leur langue ? Enfin, le rapport mentionne que la situation matérielle du personnel enseignant ne cesse de s'améliorer; les représentants de la République du Bélarus peuvent-ils donner une idée chiffrée des salaires des enseignants, ou du moins les comparer aux salaires d'autres catégories socio-professionnelles ?

32. M. RATTRAY fait observer que le rapport à l'examen apporte quantité de renseignements d'ordre général, mais offre peu d'informations précises sur la jouissance effective des possibilités offertes par l'éducation nationale : quelle est, par exemple, la proportion d'élèves ayant terminé le premier cycle d'enseignement qui entrent dans le secondaire et celle des jeunes qui font des études supérieures à l'issue du deuxième cycle ? Le rapport évoque souvent l'idée d'une éducation permanente et montre assez bien la progression de la crèche à l'enseignement supérieur universitaire et professionnel, mais ne mentionne pas la population adulte : existe-t-il au Bélarus des analphabètes ou des personnes d'âge mûr ayant très peu d'instruction et, dans l'affirmative, le système d'éducation leur offre-t-il la possibilité de suivre une instruction, éventuellement gratuite ? Appelant l'attention sur le paragraphe 31 du rapport où il est question d'une majoration du montant des bourses octroyées aux étudiants qui obtiennent de très bons résultats scolaires, M. Rattray demande si les difficultés économiques que connaît le Bélarus ont eu des répercussions sur le montant des bourses de base garanties à l'ensemble des étudiants de l'enseignement supérieur. Evoquant la création d'établissements d'enseignement supérieur destinés aux élèves les plus doués (par. 14), l'expert voudrait connaître les critères selon lesquels on détermine qu'un jeune est particulièrement doué et savoir si ces critères mettent l'accent sur les talents scientifiques plutôt qu'artistiques. Quelle proportion de jeunes particulièrement doués les effectifs scolaires comptent-ils ? Enfin, il arrive souvent que, plus les écoles sont démocratiques, plus il est difficile d'y maintenir la discipline. Est-ce aussi le cas au Bélarus et des mesures ont-elles été prises afin de conserver ce respect mutuel et cette collaboration entre enseignants et étudiants dont il est question au paragraphe 19 ?

33. M. MUTERAHEJURU signale que, selon la presse et diverses autres sources d'information, les pays de l'ancienne Union soviétique ne subviendraient plus, faute de ressources, à l'entretien d'un grand nombre d'étudiants étrangers venus de pays en développement, surtout africains : est-ce le cas au Bélarus et, dans l'affirmative, quelle est l'ampleur du phénomène ? Des mesures ont-elles été prises, éventuellement en faisant appel à la coopération internationale, pour donner à ces étudiants les moyens de poursuivre leurs études sur place et donc de continuer à jouir de leur droit à l'éducation ?

34. M. MRATCHKOV estime qu'en envoyant des représentants au Comité pour présenter son rapport, le Gouvernement bélarusse a montré qu'en dépit des difficultés économiques que connaît le pays, il tenait à respecter ses engagements internationaux. Il n'en demeure pas moins que l'éducation et la culture sont souvent les premiers domaines touchés, voire sacrifiés, en cas de crise économique. Qu'en est-il au Bélarus ? A-t-on, par exemple, créé récemment de nouvelles universités ou facultés et les effectifs de l'enseignement supérieur vont-ils en augmentant ou en diminuant ? M. Mratchkov voudrait aussi avoir des précisions sur ce qu'il est advenu de l'autonomie académique des établissements d'enseignement supérieur dans les nouvelles conditions de vie au Bélarus. Il souhaiterait également savoir s'il est possible, sur le plan juridique, d'ouvrir des établissements privés aux trois niveaux de l'enseignement et, le cas échéant, s'il existe de tels établissements et quelle est l'attitude du gouvernement à l'égard de l'enseignement privé.

35. Mme JIMENEZ-BUTRAGUEÑO, se référant au paragraphe 15 de la liste des questions du groupe de travail, demande en quoi la liberté de religion, qui semble désormais bien protégée au Bélarus, a facilité l'instruction religieuse et morale dans les écoles et si l'on a enregistré un accroissement de la demande, chez les parents, d'une telle instruction pour leurs enfants. Existe-t-il un tel enseignement dans les établissements publics aussi bien que dans les écoles privées ? Par ailleurs, Mme Jimenez-Butragueño voudrait savoir ce qu'il en est des personnes d'âge mûr et du troisième âge et des possibilités qui leur sont offertes sur le plan de l'enseignement comme sur celui des activités culturelles et des loisirs.

36. Mme IDER demande si les étrangers résidant en permanence au Bélarus ou qui y séjournent pour de courtes durées jouissent des droits énoncés aux articles 13 à 15 du Pacte au même titre que les ressortissants bélarusses. Plus généralement, elle voudrait savoir quelles sont les procédures auxquelles l'individu peut avoir recours pour faire reconnaître ses droits et en jouir effectivement lorsqu'il estime que ceux-ci ont été violés. L'exercice desdits droits fait-il l'objet d'une restriction quelconque ? Mme Ider voudrait savoir si le gouvernement a dû se résoudre à diminuer les ressources budgétaires affectées à l'éducation et à la culture, pour faire face aux difficultés économiques que connaît le pays : dans quelle mesure les crédits alloués ont-ils augmenté ou diminué en termes réels et restent-ils suffisants pour maintenir la qualité de l'enseignement ? Par ailleurs, Mme Ider croit savoir que dans bon nombre de pays de l'ancien système socialiste les programmes scolaires ont une forte teneur idéologique. Dans la mesure où l'idéologie officielle a été abandonnée, a-t-on prévu ou entrepris de revoir les programmes scolaires de tous les niveaux à la lumière des normes internationalement reconnues ? Si c'est le cas, quels problèmes a-t-on

rencontrés et a-t-on fait appel à la coopération d'autres pays à cette fin ? Enfin, Mme Ider fait observer que dans nombre de pays les études semblent être en perte de vitesse à tous les niveaux, sans doute en raison de la situation économique difficile des familles et des individus - qu'en est-il au Bélarus ?

37. M. FOFANA attend avec intérêt les réponses qui seront faites aux questions posées par certains des orateurs précédents, notamment par M. Mratchkov à propos de l'enseignement privé au Bélarus. Pour sa part, il aimeraient savoir ce qui a été fait pour développer cette nouvelle forme d'enseignement et, entre autres, si les mêmes conditions sont faites aux enseignants du secteur privé qu'à ceux des écoles d'Etat, notamment sur le plan des traitements, et quelles mesures sont prises afin de combler d'éventuels écarts.

38. M. KONATE constate que M. Gornak s'en est tenu à des généralités dans son exposé et exprime l'espoir que le représentant du Bélarus apportera oralement des réponses plus concrètes aux questions posées par le Comité. Pour sa part, M. Konate ne sait s'il a bien compris un point de l'exposé liminaire : comment le revenu de la population a-t-il pu augmenter dès lors que la diminution de la production industrielle et agricole dont les représentants du Bélarus font état aurait dû automatiquement entraîner la diminution des revenus comme de l'emploi ?

39. En ce qui concerne plus particulièrement l'éducation, M. Konate s'interroge comme Mme Ider sur les programmes scolaires, naguère encore fortement marqués par l'idéologie : les autorités compétentes ont bien dû envisager de les revoir après que le pays a renoncé à l'idéologie ancienne et s'est ouvert à la démocratie. Il souhaiterait que les représentants du Bélarus jettent quelque lumière sur la question. Passant aux droits consacrés à l'article 15 du Pacte, M. Konate s'étonne que le Bélarus ait fait du russe la langue obligatoire du pays et demande quels moyens l'Etat a mis en oeuvre, notamment sur le plan juridique, pour garantir l'égalité de droits de tous les groupes ethniques nationaux en matière de langue et de culture. Il relève qu'aucune précision n'a été apportée sur le droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications dont il est aussi question à l'article 15 du Pacte. Or de l'avis de M. Konate, chacun des pays de l'ancienne Union soviétique aurait beaucoup à dire au sujet des prétextes "bienfaits" des progrès scientifiques et techniques et des conséquences parfois désastreuses de leur application - telles que les catastrophes écologiques provoquées par les accidents nucléaires. M. Konate voudrait avoir quelques précisions sur les mesures législatives et autres que l'Etat a prises ou entend prendre, notamment pour protéger l'environnement et garantir aussi par ce biais-là les droits énoncés à l'article 15 du Pacte.

40. Le PRESIDENT invite les représentants du Bélarus à répondre aux questions posées par les membres du Comité.

41. M. GORNAK (République du Bélarus) est heureux que le rapport présenté par le Bélarus ait suscité un aussi vif intérêt et que les membres du Comité l'aient étudié de façon aussi approfondie. Il ressort des questions posées que les membres du Comité aimeraient savoir ce qu'il en est, concrètement, de l'éducation et de la culture au Bélarus, en cette période de transition que le pays traverse actuellement. M. Gornak va s'efforcer d'y répondre.

42. Avant de répondre à M. Neneman, M. Gornak fait tout d'abord observer que la Pologne et le Bélarus sont liés non seulement par une frontière commune de plusieurs milliers de kilomètres, mais aussi par leurs populations, puisque plusieurs milliers de Polonais vivent au Bélarus et qu'environ 450 000 Bélarussiens vivent en Pologne. Répondant à la première question de M. Neneman, M. Gornak indique qu'à l'heure actuelle, l'enseignement au Bélarus est gratuit à tous les niveaux, et non pas seulement dans l'enseignement secondaire. Toutefois, étant donné la diminution de ressources budgétaires entraînée par la diminution de la production, les autorités s'efforcent de réduire les dépenses consacrées à l'enseignement. Il est vraisemblable qu'à l'avenir, tout en maintenant la gratuité de l'enseignement dit de base (qui va jusqu'à la neuvième classe et est obligatoire), on instaurera des droits de scolarité modiques à partir des dixième et onzième classes. De même, les livres et manuels, jusqu'à présent gratuits - et souvent bien maltraités par les élèves ou étudiants - devront être payés à 20 % de leur valeur, soit encore une contribution très modique. Les bourses d'étude accordées aux élèves ou étudiants de l'enseignement technique et professionnel sont en constante augmentation. Elles représentent 60 à 70 % du salaire minimum - fixé à 2 000 roubles depuis le 1er novembre 1992 - et viennent s'ajouter à la nourriture et aux vêtements qui sont fournis gratuitement aux boursiers. Dans un souci d'économie, il est envisagé de faire dépendre, désormais, l'octroi d'une bourse de la réussite à un examen. L'intéressé devra obtenir une note supérieure à 4 pour avoir droit à une bourse, condition qui n'existe pas jusqu'à présent. C'est là une mesure excellente, qui peut être un bon stimulant.

43. La langue russe joue un rôle très important au Bélarus. C'est la langue maternelle de plus de la moitié de la population. Elle est obligatoire dans toutes les écoles. Cela peut paraître surprenant, à première vue, puisqu'il existe une langue nationale, le bélarussien. Toutefois, le russe et le bélarussien sont des langues très proches et les locuteurs de chacune des deux langues se comprennent. Le rôle de la langue russe ne va donc sans doute pas diminuer. Celui de la langue bélarussienne, par contre, a diminué depuis une dizaine d'années. Pour lutter contre cette tendance, deux solutions sont possibles : donner au seul bélarussien le statut de langue officielle ou donner ce statut aux deux langues, le bélarussien et le russe. De toute façon, si l'emploi de la langue officielle s'impose aux fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions, chacun est parfaitement libre, dans la vie quotidienne, de s'exprimer dans toute autre langue de son choix. Imposer alors le bélarussien serait une atteinte à la liberté, aux droits de l'homme.

44. Les fortes subventions en faveur de la culture, qui étaient de règle, seront maintenues car elles sont indispensables. C'est ainsi que la loi sur la culture prévoit de réservier aux subventions en faveur de la culture 3 % du budget national. Il est indiqué dans le rapport (par. 40) qu'en 1988, 10 millions de personnes se sont rendues dans des salles de théâtre ou de concert. Le nombre des entrées n'a pas diminué depuis. On a toutefois observé un phénomène curieux : depuis que les établissements d'enseignement - qui ont une réserve à cet effet - achètent des billets de théâtre ou de cinéma, il arrive que la salle reste à moitié vide, alors que cela n'arrivait pas lorsque les élèves ou étudiants achetaient leurs billets eux-mêmes.

45. Les étudiants ayant obtenu leur diplôme n'ont plus, comme naguère, l'obligation d'accepter le poste qui leur est attribué et d'y rester trois ans au moins. Aujourd'hui, plus de la moitié des diplômés choisissent librement leur emploi. S'ils ne trouvent pas le travail qui leur convient, ils s'adressent à l'administration qui leur fera des propositions en fonction des disponibilités. Si un étudiant a bénéficié d'une bourse accordée par une entreprise, il doit en règle générale travailler dans cette entreprise - ou alors, lui rembourser les frais qu'elle a engagés pour lui.

46. La plupart des jardins d'enfants sont publics, mais il en existe aussi auprès des entreprises, des usines, etc., et 70 % des enfants les fréquentent. Aucune condition - travail de la mère, santé - n'est imposée pour leur admission.

47. Il existe au Bélarus des écoles pour les minorités, dans lesquelles l'enseignement est donné dans la langue de ces minorités. C'est ainsi qu'en octobre dernier, dans la région de Brest-Litovsk, le ministre polonais de l'éducation et le ministre bélarussien de l'éducation ont inauguré ensemble une école polonaise dans laquelle l'enseignement sera donné en polonais. La Pologne a d'ailleurs envoyé tous les manuels nécessaires.

48. Au Bélarus, comme dans de nombreux autres pays, les enseignants, même les professeurs de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, ne sont pas très bien rémunérés. Toutefois, le gouvernement a pris des mesures en leur faveur. Au 1er septembre, le traitement des enseignants a été majoré de 50 %. En octobre, le Soviet suprême du Bélarus a promulgué une loi qui dispose que, dans l'enseignement technique, le traitement d'un enseignant ne doit pas être inférieur à la rémunération d'un emploi correspondant dans l'industrie (à l'heure actuelle, environ 5 500 roubles). La rémunération des professeurs de l'enseignement secondaire doit, elle, être supérieure de 50 % à cette somme. Elle augmente en outre à partir de 18 heures d'enseignement par semaine. Enfin, chacun sait que la rémunération des scientifiques de niveau élevé et des professeurs d'université a toujours été très forte au Bélarus.

49. Répondant ensuite à M. Rattray, M. Gornak dit que la totalité de la population du Bélarus bénéficie d'un enseignement primaire ou de base, qui représente cinq classes. En tout, la scolarité obligatoire dure neuf ans et est gratuite. Certains élèves pourtant - handicapés, malades graves - ne peuvent suivre cet enseignement jusqu'au bout, mais ils ne représentent guère que 3 à 4 % dans l'effectif total. Après la neuvième classe, environ 12 % des élèves se dirigent vers des collèges et instituts d'enseignement spécialisé. C'est l'enseignement dit secondaire spécialisé, qui forme des ouvriers, des artisans, dont le niveau de qualification est supérieur à celui du simple travailleur mais inférieur à celui de l'ingénieur. Toujours après la neuvième classe, 30 % des élèves se dirigeront vers des instituts de formation professionnelle et technique, et environ 50 % entreront en dixième classe, pour suivre un enseignement secondaire général. Après l'enseignement technique, 12 à 15 % des élèves passeront dans un établissement d'enseignement supérieur. Après la onzième classe, 20 à 25 % des élèves ayant suivi un enseignement secondaire iront, eux aussi, dans l'enseignement supérieur et après la dixième classe, ceux qui ne se sont pas dirigés sur l'enseignement supérieur suivent une formation accélérée de type professionnel, tandis que d'autres commencent directement à travailler après une période d'apprentissage.

50. A l'heure actuelle, après l'enseignement de base, c'est-à-dire à partir de la dixième classe, le recrutement se fait sur concours. Il est envisagé de donner à tous les élèves ayant achevé leur éducation de base la possibilité de suivre, à titre gratuit et dans des établissements appropriés, un début de formation professionnelle.

51. Il est difficile de dire quelle est, dans chaque tranche d'âge, la proportion d'élèves particulièrement doués (par. 14 du rapport). Ce sont en général des élèves qui ont manifesté des dons pour les beaux-arts, ou qui ont remporté les olympiades de chimie ou de mathématiques, par exemple. Ils sont alors dispensés de l'examen d'entrée à l'Université, mais ensuite, ils reçoivent le même enseignement que les autres étudiants.

52. M. Gornak s'associe à l'inquiétude exprimée par M. Rattray quant aux relations entre étudiants et enseignants. L'amitié, l'égalité entre les uns et les autres est certes un élément de démocratisation, mais le risque est que la discipline en souffre, ou même que les étudiants n'assistent plus aux cours. La solution adoptée au Bélarus est la suivante : si un étudiant ne veut pas assister aux cours, il doit se fixer lui-même un programme minimum entrant dans le programme d'études officiel, et il doit venir deux ou trois fois par trimestre expliquer au professeur où il en est. Les enseignants cherchent à adapter leur enseignement et à établir une coopération avec les élèves. Au fond, ce phénomène n'est pas absolument nouveau, mais il ne faudrait pas laisser les choses aller trop loin.

La séance est levée à 18 h 5.